



Fiche d'information

Subsides pour la formation continue en Romandie

Quelques cantons accordent des bourses ou des prêts pour les secondes formations ainsi que pour les formations postgrades, perfectionnements et formations continues.

Chaque canton a ses propres lois et ordonnances concernant l'attribution de subsides.

Les demandes doivent en principe être déposées par écrit. Les formulaires de demande sont disponibles auprès des services cantonaux des bourses d'études.

Informations détaillées sur le système des bourses d'études et adresses des services cantonaux responsables: boursesdetudes.educa.ch.

A côté des cantons, la Confédération ou la commune de domicile accordent dans certains cas des soutiens financiers. Un certain nombre de fondations et de fonds privés soutiennent également, à certaines conditions, la formation ou la formation continue en octroyant des bourses ou des prêts.

- Des fonds privés soutiennent financièrement certaines filières de formation ou des catégories de personnes avec des projets particuliers. Les offices cantonaux d'orientation disposent de listes avec les adresses de ces fondations. Un répertoire des fondations privées œuvrant dans l'aide aux études est disponible sur le site du Département fédéral de l'intérieur: www.dfi.admin.ch.
- Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) accorde aussi dans d'autres cas mais à titre exceptionnel des bourses: www.sefri.admin.ch.
- Certaines communes disposent d'un budget pour des aides matérielles ou des contributions financières à des projets de formation.
- Il existe des fonds de formation pour le secteur temporaire (formation continue pour travailleurs temporaires): tempervice.ch.

De plus amples informations sont disponibles auprès des services cantonaux des bourses d'études ainsi que des offices d'orientation cantonaux. Voir la page [Offices d'orientation](#).

Source : <https://orientation.ch/dyn/show/7770>

Détails cantonaux page suivante

Berne

Subsides cantonaux : Des bourses et des prêts peuvent être octroyés aux personnes qui suivent une formation reconnue permettant l'obtention d'un diplôme reconnu. Sont des formations reconnues : la formation préparatoire, la formation initiale, la deuxième formation, la formation professionnelle supérieure, la reconversion. Ne sont pas reconnues : la formation continue à des fins professionnelles, les deuxième études de niveau haute école ou la qualification complémentaire de niveau haute école, la formation des adultes.

Source : Loi sur l'octroi des subsides de formation

<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1067?locale=fr>

Autres subsides non cantonaux et adresses pour obtenir un financement :

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/hochschule/hochschule/stipendien_und_darlehen/allgemeine_informationen.assetref/dam/documents/ERZ/AZD/fr/azd-ausbildungsbeitraege-autres.pdf

Essayer également auprès du **Fond de bourse jurassien et biennois** qui octroie un financement aux « personnes ayant acquis une formation initiale mais qui, pour un cas de force majeure, doivent entreprendre une formation nouvelle OU adultes déjà bénéficiaires d'une formation reconnue qui, pour des raisons familiales ou de santé, étaient sortis de la vie professionnelle et souhaitent s'y réintégrer après requalification. »

<http://www.fbjb.ch/default.asp?MenuID=2443&PageID=1394>

Source :

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/hochschule/hochschule/stipendien_und_darlehen.html

Fribourg

Pas d'obtention de bourses pour un CAS, mais possibilité d'un prêt.

<http://www.fr.ch/ssf/fr/pub/prets.htm>

Auparavant, il était possible, uniquement pour les personnes n'ayant pas achevé une formation du niveau secondaire II de faire une demande de « Chèque de formation » d'une valeur maximale de 800.-. C'était un projet-pilote qui s'est terminé. Affaire à suivre.

http://www.fr.ch/sopfa/fr/pub/commission_formation_adultes/cheque_formation.htm

Pas de fond cantonal de formation ou perfectionnement.

Genève

Chèque annuel de formation (CAF): 750.-/ CAF, possible de cumuler jusqu'à 3 CAF/année

<https://www.ge.ch/caf/>

Numéro du cours CAS EEN: 2836

Institution : Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève hepia

Il est impératif de déposer votre demande de chèque annuel de formation avant le début du cours sinon elle sera refusée.

Jura

Il est stipulé dans le document « Foire aux questions » (https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/24821.pdf/Departements/DFCS/SBP/pdf/DC_FA_Q_Brochure_2017-2018.pdf?download=1) que seules les formations à plein temps donnent droit à un subside et la formation doit durer au minimum une année à moins qu'il ne s'agisse d'un stage linguistique, d'un perfectionnement ou d'une préformation.

Pour un subside concernant une 2e formation ou un perfectionnement, les demandes sont examinées individuellement. Dans de tels cas, il est donc nécessaire de contacter la Section des bourses pour obtenir plus de renseignements sur la procédure à suivre.

Infos : <https://www.jura.ch/DFCS/SBP.html>

Brochure « Infos générale à propos des aides à la formation » :

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/24829.pdf/Departements/DFCS/SBP/pdf/DC_Informations_Brochure_2017-2018.pdf?download=1

Essayez également auprès du **Fond de bourse jurassien et biennois** qui octroie un financement aux « personnes ayant acquis une formation initiale mais qui, pour un cas de force majeure, doivent entreprendre une formation nouvelle OU adultes déjà bénéficiaires d'une formation reconnue qui, pour des raisons familiales ou de santé, étaient sortis de la vie professionnelle et souhaitent s'y réintégrer après requalification. » <http://www.fbjb.ch/default.asp?MenuID=2443&PageID=1394>

Neuchâtel

Une aide peut être accordée au titre de perfectionnement aux mêmes conditions qu'une première formation. Cependant, les formations supérieures postgrades (CAS, DAS, MAS, doctorat) sont exclues du droit à une bourse. Les prêts d'études restent possibles.

Une aide à la formation peut être accordée lors d'une reconversion professionnelle. Celle-ci doit être d'ordre médical ou imposé par le marché du travail.

Source : <http://www.ne.ch/autorites/DEAS/SASO/bourses/Pages/Seconde-formation,-perfectionnement-et-reconversion.aspx>

Plus d'infos sur le site de l'orientation scolaire et professionnelle :

<http://www.ne.ch/autorites/DEAS/SASO/bourses/Pages/accueil.aspx>

Autre possibilité de financement: se renseigner auprès du **Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel** 032 886 42 98 ou FFPP@ne.ch
<http://www.ne.ch/partenaires/ffpp/Pages/accueil.aspx>

Valais

Le canton du Valais octroie des allocations aux deuxièmes formations et la formation continue, ainsi qu'à toute formation complémentaire permettant la réinsertion ou la réorientation professionnelle ou l'accès à un niveau plus élevé.

Renseignements : Département de l'Education, de la Culture et du Sport (DECS) -
Allocations de formation, Av. de France 8 - 1950 Sion - Tél. 027 606 40 85
www.vs.ch/bourses

Se renseigner également auprès du **Fonds de formation du canton du Valais**
FCFP - Rue de la Dixence 20 - CP 141 - 1950 Sion Tél. 027 327 51 05 - E-mail
info@fcfp-kbbf.ch - Site Internet www.fcfp-kbbf.ch

Vaud

Selon votre revenu et votre situation familiale, vous pourrez éventuellement
bénéficier d'une bourse ou d'un prêt. Renseignez-vous auprès de l'Office cantonal
des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), tél. 021 316 3370.
www.vd.ch/ocbe

Les services sociaux des administrations communales peuvent également vous
renseigner.

La fondation FONPRO peut être sollicitée pour le financement de la formation
professionnelle. www.fonpro.ch

Source : Formation des adultes (2016) Office cantonal vaudois d'orientation scolaire
et professionnelle, page 7
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/ocosp/fichiers_pdf/publications/Formationadultes.pdf